



Saint-Léonard, le 2 octobre 2012

Monsieur le Directeur  
DREAL Nord – Pas-de-Calais  
44, rue de Tournai  
BP 259  
59 019 LILLE Cedex

N/réf : JLL/MA/2012/231

Objet : *Sélection des Territoires à Risque Important d'Inondation*  
Affaire suivie par Madame BERTAUX – VALERE

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin doit prochainement arrêter la liste des secteurs identifiés comme TRI (Territoires à Risques Important d'inondation) sur le territoire du bassin Artois-Picardie.

Suite à la réunion de la Commission Inondation du 7 juin 2012, le territoire du Boulonnais a été inclus dans le projet de liste des TRI sur la base du critère du nombre d'emplois situés dans la zone exposée aux inondations par submersions marines essentiellement.

Si des améliorations importantes ont été obtenues ces dernières années en matière de prévention des inondations par débordement de cours d'eau, notamment grâce aux travaux effectués dans le cadre du PAPI Boulonnais, des interrogations demeurent sur l'exposition réelle du territoire aux submersions marines. Il apparaît ainsi que les espaces les plus concernés par ce risque sont ceux situés au nord et au sud de Boulogne-sur-Mer, sur des secteurs présentant une vulnérabilité (logements et emplois) bien moindre qu'au cœur de l'agglomération. Le nombre d'emplois inclus dans l'EAIP et cité par l'EPRI me semble ainsi surévalué.

Ainsi, je tiens à vous indiquer que la réflexion n'est actuellement pas suffisamment avancée pour constituer un engagement ferme à mettre en œuvre une stratégie locale de lutte contre les inondations sur un éventuel TRI Boulonnais, notamment au regard des submersions marines. L'approfondissement des connaissances sur cet aléa, sur les impacts locaux du changement climatique et sur les enjeux réellement exposés me semble donc un préalable nécessaire avant une éventuelle inscription du Boulonnais dans la liste des TRI. Cela pourrait être envisagé ultérieurement dans le cadre de la révision du dispositif si un consensus était obtenu sur l'importance des enjeux et sur la nature des moyens à engager.

En outre, dans la mesure où vos services ont indiqué que l'accompagnement technique et financier de l'Etat se poursuivrait pour les projets situés sur les territoires non retenus en TRI, je vous serais reconnaissant de bien vouloir revenir sur l'intégration du Boulonnais dans la liste des TRI du Bassin Artois-Picardie et de ne pas l'inclure dans l'Arrêté Préfectoral en cours d'élaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE

